

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 12 septembre 2024 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Désignation du coordonnateur et rémunération de l'agent recenseur
- GBM : participation travaux eaux pluviales
- Achat d'une armoire frigo
- Plaque de n° de maison : facturation à la deuxième demande
- Urbanisme : DIA chemin des quatre vents
- ZAER : étude de plans
- Questions diverses

Fait à la Vèze, le 5 septembre 2024
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le 12 septembre 2024, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf Mme Alice TONNIN qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre JANNIN et Mme Sandrine CREVOISIER à M. Jérôme TRONCIN.

Date de convocation : 5 septembre 2024

La séance du conseil municipal débute à 19h05

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Didier ROCHET pour remplir cette fonction.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

*Intervention de M. Christophe Caverot qui présente un projet de four à pain (projet de l'AFCS).
Le projet est d'installer un four banal derrière l'église. Ce four est offert par un ancien boulanger.
L'association souhaite créer une dynamique dans le village pour aménager cet espace, comme le bénévolat mis en place lors de la construction de la salle des fêtes dans les années 80. Prévoir un point d'eau et une arrivée d'électricité. L'association est prête à investir et demande à la municipalité si elle veut contribuer.*

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

3/ Recensement de la population 2025 : désignation du coordonnateur et rémunération de l'agent recenseur

Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2025, les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation pour la rémunération de l'agent recenseur. Pour rappel, la rémunération retenue en 2019 était de 4.50 € brut par logement enquêté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré désigne Madame Catherine Mérillot, comme coordonnateur de l'enquête de recensement, et décide pour l'agent recenseur, de fixer un forfait par logement enquêté de 4.50 € brut. (Cette rémunération englobe les deux demi-journées de formations obligatoires, les tournées et repérages, la distribution des imprimés et les frais de déplacements, le tout allant sur une période de 4 à 6 semaines).

Monsieur le Maire prendra les arrêtés nécessaires à la bonne marche de ce recensement.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ GBM : participation aux travaux eaux pluviales

Monsieur le Maire de LA VEZE expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour la commune de LA VEZE, il a été réalisé l'opération « 7 grande rue – eaux pluviales » inscrite au programme 2023 dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé pour le secteur concerné,

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **2 222,40 € HT**.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

5/ achat d'une armoire frigo

Monsieur le Maire propose le changement du réfrigérateur de la cuisine de la salle des fêtes. Il présente l'offre de la société FourniResto d'une armoire réfrigérée inox positive 650l pour un montant de 957.60 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

6/ plaque de n° de maison : facturation à la deuxième demande

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les devis suivants :

Monsieur le Maire rappelle que les plaques de n° de maison sont distribuées gratuitement lors de la création d'un logement. Les propriétaires sont tenus de les apposer à un endroit visible depuis la rue (mur ou boîte à lettres). Il propose, au cas où une plaque serait dégradée ou perdue, d'en fournir une nouvelle qui sera remboursée par le propriétaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide que les plaques seront à régler par les propriétaires qui en font la demande. **pour : 9 contre : 0 abstention : 0**

7/ DIA chemin des quatre vents

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, en réponse à la déclaration d'intention d'aliéner les parcelles AC 94 et 97, de ne pas utiliser son droit de préemption.

Monsieur le Maire ne participe pas à cette délibération

pour : 8 contre : 0 abstention : 1

8/ ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2023 par laquelle les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ont été présentées :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 30 novembre 2023 au 8 décembre 2023 et un registre de concertation mis à disposition en mairie pour permettre au public de formuler ses observations
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 8 décembre 2023
- distribution de l'information dans les boîtes aux lettres et sur le site de la commune

Le Maire présente aux conseillers municipaux les cartes élaborées par les services de l'AUDAB et de Grand Besançon Métropole reprenant les souhaits de la commune pour chaque filière.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, retient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques :

- Centrale PV au sol

le secteur « Communal » d'une surface totale de 6.5 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- PV Toitures

le secteur « agglomération et ses lieu-dits », d'une surface total de 38.8 ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture.

- PV ombrière

le secteur « Petite Vèze » d'une surface totale de 0.1 ha pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

ZAEnR Méthanisation :

-le secteur « Les Crétets » d'une surface totale de 33.6 ha, est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unité de production bio-gaz par la méthanisation

ZAEnR Géothermie :

le secteur « La côte du petit bois-section A1 » au nord du territoire de la commune d'une surface totale de 20.7 ha est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production de géothermie.

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Monsieur le Maire a rédigé un certificat administratif pour une opération comptable et en informe le Conseil Municipal

Fin de la séance : 20h30

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation du coordonnateur et rémunération de l'agent recenseur

GBM : participation travaux eaux pluviales

Achat d'une armoire frigo

Plaques de n° de maison : facturation à la deuxième demande

Urbanisme : DIA chemin des quatre vents

ZAER : étude de plans

Liste des membres présents :

Christophe BOURDIER, Judith BOURGOIN, Jacques CHOPARD, Jean-Pierre JANNIN,
Annick HENRIET, Didier ROCHET et Jérôme TRONCIN

Signature du Maire

Signature du secrétaire